



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal Du 16 février 2023

L'an deux mil vingt trois, le seize février à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est
réuni, dans la salle Simon Arnould, sous la présidence de
Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 10 février 2023
Présents : 20
Votants : 26

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCOUX, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoint
Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Ngoc Loi TRAN, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à	Jean-Marc SIOZAC
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Jean BÉDU a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Arnaud SCHMITT a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Nathalie BEELS a donné pouvoir à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à	Dominique FRANÇOISE

ETAIT ABSENT EXCUSÉ :

William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Jean-Marc SIOZAC a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 2023-04 FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE THORIGNY

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

CONSIDERANT le souhait de la ville de Pomponne et de la ville de Thorigny-sur-Marne de convenir en matière de politique tarifaire de la restauration scolaire de mécanismes réciproques dans l'intérêt des familles les exemptant du tarif hors communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230216-2023-04-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « frais de restauration scolaire » pour les enfants hors commune, avec la ville de Thorigny-sur-Marne et tous documents afférents à ce dispositif,

DIT que la convention est signée pour un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et reconduite de manière expresse tous les ans, dans la limite de 3 fois,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 16 février 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET

 Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230216-2023-04-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023